

Un nouveau pôle de compétences et de prestations externalisées a ouvert dans la Drôme

Afin d'éviter les ruptures de parcours, la Drôme se dote d'un nouveau pôle de compétences et de prestations externalisées, dédié aux troubles du neurodéveloppement. Il s'adresse aux enfants et aux adultes et peut accompagner trente personnes par an.

Par Inès Evrain

16 janvier 2026 à 13h06

La Drôme s'est dotée, le 3 décembre dernier, d'un nouveau pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE). L'association Pep Sud-Rhône-Alpes a été retenue par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour porter la structure, dans le cadre d'une procédure d'appel à projets lancée au cours de l'été 2025.

La structure intervient auprès d'enfants et d'adultes souffrant de troubles du neurodéveloppement, explique à *Hospimedia* Laetitia Dugand, responsable du service au sein de l'association. *"Sa mission principale est d'éviter les ruptures de parcours. Il complète les dispositifs déjà existants dans la région : un PCPE pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ou de l'apprentissage et un autre dédié à l'autisme pour les enfants et les adultes."* Une équipe pluridisciplinaire est en cours de création. Elle se compose pour le moment d'un coordinateur de parcours, d'un infirmier et d'une conseillère en économie des familles. Deux recrutements doivent la compléter.

Pouvant accompagner trente personnes au cours d'une année, le PCPE de la Drôme a d'ores et déjà pris une quinzaine de contacts, effectué trois visites et devrait démarrer prochainement deux accompagnements. *"Notre rôle est vraiment d'aller vers les personnes en situation de handicap, de nous déplacer au plus près de leur lieu de vie et de nous mettre en lien avec leur environnement, pour construire un projet"*, précise Laetitia Dugand. La durée d'accompagnement du dispositif est d'un an, renouvelable une fois. *"Nous avons un public très large donc nos accompagnements sont divers. Pour les enfants, il s'agit de la scolarisation, des soins et de la socialisation, et pour les adultes d'un accès aux soins et à la santé, de l'emploi et de tout l'aspect social"*. L'accès aux services du PCPE se fait sur notification de la maison départementale de l'autonomie (MDA). Un accompagnement peut toutefois démarrer sans notification, les personnes concernées bénéficiant dès lors d'un soutien du PCPE pour l'obtenir auprès de la MDA. *"Notre service est pensé pour être souple, modulaire et adapté au parcours de la personne, ce qui explique une telle dérogation"*, conclut Laetitia Dugand.

MOTS-CLÉS

AUTONOMIE HANDICAP INCLUSION

Par Inès Evrain

16 janvier 2026 à 13h06

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique droits de reproduction.